

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage :

**Commune de LANDIRAS**

## **Travaux de voirie 2025**

Marché à procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique

### **Règlement de consultation**

**Date limite de remise des offres :  
le 05 juin 2025 à 12h00**

**AZIMUT**  
**Ingénierie**



*Maitrise d'oeuvre  
Aménagement urbain  
et V.R.D.*

81, avenue de l'Épinette bureaux 9-10  
33 500 LIBOURNE  
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69  
agence@azimut-ingenierie.fr

## SOMMAIRE

<b>1. POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
MAÎTRISE D'ŒUVRE .....	3
<b>2. OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
3.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION .....	3
3.2 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE .....	3
3.3 - ÉTUDES D'EXÉCUTION .....	3
3.4 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS .....	3
3.5 - AFFERMISSEMENT DE LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE DES LOTS: .....	3
3.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE : SANS OBJET. ....	3
3.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER .....	3
3.8 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES.....	4
3.9 - PÉRIODE DE PRÉPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	4
3.10- MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.11- DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
3.12- MODE DE REGLEMENT .....	4
3.13- CAUTIONNEMENT.....	4
3.14- AVANCE.....	4
<b>4. PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
4.13- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
4.14- PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
<b>5. JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES .....	6
<b>6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
○ TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	7
<b>7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>8. INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS .....</b>	<b>9</b>

## Règlement de Consultation

### 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

#### Commune de Landiras

Place du 11 Novembre

33720 LANDIRAS

Tel. 05 56 62 50 28

#### MAÎTRISE D'ŒUVRE

AZIMUT Ingénierie

81 Avenue Epinette

33500 Libourne

### 2. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation de travaux de voirie 2025 sur la Commune de Landiras

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux routiers. (45233140-2)

### 3. CONDITION DE LA CONSULTATION

#### **3.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION**

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique

Le Pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats les mieux placés  
Le marché sera conclu soit avec une entreprise seule, soit avec un groupement d'entreprises.  
Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint.  
Ils pourront répondre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe.

#### **3.2 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Non défini.

#### **3.3 - ÉTUDES D'EXÉCUTION**

Sans objet

#### **3.4 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Sans objet.

#### **3.5 - Affermissement de la prestation supplémentaire des lots:**

Sans objet

#### **3.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE : Sans objet.**

#### **3.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER**

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP.

**Règlement de Consultation****3.8 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES**

**Les variantes ne sont pas autorisées**

**3.9 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION**

Il est fixé une **période de préparation d'une durée de 2 semaines** qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concerné. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux. Les travaux seront exécutés dans un délai de 3 mois.

**3.10 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**3.11 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**3.12 - MODE DE REGLEMENT**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

**3.13- CAUTIONNEMENT**

La garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire, le mandataire ou le membre du groupement conjoint réalisant les prestations remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant minimum de l'accord cadre ou par chaque membre une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiés en cas de groupement conjoint.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Aucun paiement ne pourra et ne sera pas payé sans la remise de la GAPD ou de la caution.

**3.14- AVANCE**

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Le montant de l'avance est fixé à 5% ou 10% pour les PME du montant initial du marché, toutes taxes comprises. Le versement sera effectué dans le délai légal de paiement, courant à partir de la date de réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations. Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix. Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

**4. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur : <http://demat-ampa.fr>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## **Règlement de Consultation**

### **4.13- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'acte d'Engagement (A.E.)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

### **4.14- PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

#### **a) Pièces relatives à la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,)
- Les candidats peuvent également utiliser le document unique de marché Européen issu du règlement d'exécution 2016/7 du 05 janvier 2016 de la commission Européenne, établi en Français.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement et, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le soumissionnaire n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Nota : En application de l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen [DUME] en lieu et place des deux documents mentionnés ci-dessus.(DC1-DC2)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) pourra être jointe.

## Règlement de Consultation

### b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, parapher et signer sans modification,
  - Le bordereau des prix unitaires dûment accepté, paraphé et signé.
  - Le détail estimatif dûment accepté, paraphé et signé.
  - **Un mémoire technique** précisant :
    - la provenance des matériaux
    - Les moyens humains et matériels
    - les procédés d'exécution envisagés
    - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conformes du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
    - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
    - la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged - Sopré).

## 5. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut- être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

### LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 à R2152-8 et R2152-11 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix : 45%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 15%

### Détail de la notation :

#### **Le prix 45 %**

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. (45 x offre Pbe/offre Po)

Dans laquelle :

No représente la note de l'offre

## **Règlement de Consultation**

Pbe représente le prix le plus bas estimé  
Po représente le prix de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

### **La valeur technique de l'offre 40 %**

**La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique à savoir sur les éléments suivants :**

- Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 10 pts
  - les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération :10 pts
  - la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts
  - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers : 5 pts
  - les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 10 pts

**A défaut de production du mémoire technique, l'offre pourra être déclarée irrégulière et ne sera pas jugée.**

### **Les délais 15 %**

Méthode de notation = 15 x délai le plus court/ délai de l'offre

Négociation :

Après examen des offres, le Pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les trois meilleurs candidats. Les négociations porteront essentiellement sur « l'offre » et auront pour but d'amener le candidat à présenter l'offre la plus intéressante possible pour le Pouvoir adjudicateur. À l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus. Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel Acte d'engagement et le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives fixée par courrier aux candidats admis à négocier.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

- **TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les offres seront transmises uniquement par voie électronique conformément à l'article R 21332-7 du Code

**Règlement de Consultation**

de la commande publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.

Les candidats ayant remis un pli par voie électronique sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la consultation du marché avec l'attributaire.

Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://demat-ampa.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Aussi il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les Exe), ni les macros.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, DOC et XLS. La signature électronique reste facultative.

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats : XAdES-PADES-CAdES

A compter du 01 er octobre 2018 la signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS.

Toutefois les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

Disposition relative à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies : elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres, elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible «COPIE DE SAUVEGARDE »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants : la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectés par un virus, la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent être ouvertes, la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Echange entre le candidat et l'acheteur public : Le profil d'acheteur prévoit une rubrique spécifique où les candidats posent leurs questions et où les acheteurs publics publient les réponses correspondantes pour que l'ensemble des candidats intéressés par le marché y aient accès. Chaque candidat peut donc librement s'adresser à l'acheteur public sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.

**Règlement de Consultation****7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

**Commune de Landiras**

Place du 11 Novembre - 33720 LANDIRAS

Renseignements d'ordre technique :

*AZIMUT Ingénierie- 81 Avenue Epinette- 33500 Libourne*

**8. INSTANCES CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS**

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux- 9 rue Tastet- CS 21490- 33063 BORDEAUX

Tél : 0556993800- Télécopie : 0556243903- Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.